



Lettre d'information aux familles

Activités périscolaires de la clé des champs

2025-2026

Madame, Monsieur

Vous trouverez avec cette information les modalités d'inscription aux activités de la maison de l'enfance et la jeunesse « la clé des champs » et les informations pour l'année 2025-2026 afin de vous permettre de remplir et fournir les documents demandés et de procéder aux inscriptions sur le portail famille.

Comme à chaque rentrée scolaire des changements sont apportés à l'organisation des activités mises en place par les équipes de la clé des champs. Notre priorité est d'être le plus en adéquation possible entre l'évolution des besoins de garde particulier à chaque famille et la mise en place d'un cadre sécurisant pour faciliter les apprentissages scolaires de tous les enfants. Nous continuerons comme les années passées à optimiser les services rendus aux familles Laverunoises par la maison de l'enfance jeunesse « la clé des champs » dans le cadre budgétaire communal.

Un dossier d'inscription est obligatoire pour toutes les activités de la clé des champs.

Lorsque l'enfant fréquente pour la première fois les activités du service il doit être remis en version papier, accompagné de l'ensemble des documents demandés. Par contre une fois enregistré, il n'y aura plus qu'à mettre à jour le dossier chaque année avec les vaccinations et l'attestation d'assurance.

L'accès aux inscriptions en ligne sera donné uniquement lorsque que le dossier complet de l'enfant aura été déposé au bureau du service enfance (fiche de renseignement, photocopie vaccination, attestation CPAM, mutuelle...) ou bien mis à jour dans le portail famille car accueillir un enfant avec un dossier à jour est une obligation pour nous et nos partenaires institutionnels (**Cela à chaque rentrée**).

Les menus : La commune a opté pour les repas servis à table au restaurant scolaire en liaison froide sur la base de 50% en bio et 50 % en local. Notre prestataire est la société SHCB à l'heure actuelle mais pour septembre 2025 un nouveau prestataire peut être choisi.

Deux types de menu sont proposés aux familles ; un repas dit « classique » et un repas « alternatif ». Vous devez choisir à l'inscription ce que vous souhaitez pour votre enfant pour l'année complète à partir de la fiche de renseignement. Mes menus sont affichés aux entrées des écoles et de la maison de l'enfance et la jeunesse « la clé des champs », consultable en ligne sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail famille.

Les projets d'accueil individualisé (P.A.I.) : seuls les cas relevant d'un PAI pourront fournir un panier repas. Les contenants doivent être mis au nom de l'enfant et le sac Isotherme nommé, propre à l'intérieur comme à l'extérieur. Si vous devez faire bénéficier d'un PAI à votre enfant, veuillez-vous rapprocher des responsables du service.

Facturation des activités : la facture est éditée mensuellement et est disponible dans votre espace personnel du portail famille en début de mois suivant. Un délai de paiement se limitant au plus tard le 3ème jeudi du mois est prévu. En cas de non-paiement dans les délais, la facture est transmise à la DGFIP comme le prévoit les textes du Ministère des Finances : « *il est prévu que la commune, dans la mesure où le paiement n'est pas assuré au comptant, doit transmettre dans les plus brefs délais la dette au comptable du trésor qui doit assurer facturation, recouvrement et relance si besoin* ».

Moyen de paiement : vous pouvez régler votre facture par numéraire, chèque, chèque vacances et paiement en ligne à partir du portail famille. Nous attirons votre attention que les chèques sont traités et envoyés à la banque de France mensuellement, ce qui peut amener des délais de 15 à 25 jours avant que votre compte soit débité. Chaque facture doit être acquittée **individuellement**.

Le paiement par chèque CESU n'est possible que pour les frais de garde des enfants de moins de 6 ans. Pour chaque facture vous devez donner le montant exact de la facture. Un ticket CESU ne pouvant solder plusieurs factures.

Les inscriptions : les inscriptions ainsi que les annulations se font **UNIQUEMENT** par le portail famille via un espace personnel et selon un **échéancier précis** (voir page suivante). Aucune inscription ne sera faite par téléphone.

La désinscription aux activités lors des sorties scolaires ou l'absence de l'enseignant est de la responsabilité des familles.

Toute annulation d'activité en dehors des périodes prévues, entraînera une facturation. Même sur présentation d'un certificat médical

Attention l'accueil du matin ne commence qu'à partir **du Mardi 02 septembre**.

Nous vous souhaitons à tous une bonne rentrée scolaire et restons à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires.

L'équipe de direction

Les différents services de la maison de l'enfance et jeunesse « la clé des champs »

Attention, les inscriptions étant soumises à des délais qu'il convient de respecter, nous vous conseillons d'y prêter une attention particulière.

Démonstration du portail famille (DEFI) : <https://www.youtube.com/watch?v=GNqWYtbRIyE>

L'accueil du matin : de 7h30 à 8h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Aucune inscription nécessaire à l'avance. Rendez-vous directement à la clé des champs où des animateurs prendront en charge votre enfant. (Début : le mardi 02 sept)

La restauration scolaire : le temps méridien est de 11h30 à 13h30 pour l'école maternelle et de 12h à 14h pour l'école élémentaire. Une inscription est obligatoire à partir du portail famille. Début le lundi 1^{er} sept

L'accueil du soir : de 16h30 à 18h30, les enfants sont placés sous la surveillance des animateurs à la clé des champs.

- **Pour les enfants de l'école maternelle ainsi que les CP et les CE1** l'accueil se fera à la maison de l'enfance « la clé des champs » les parents pourront récupérer leurs enfants à partir de 17h30 jusqu'à 18h30. Les parents rentrent dans la structure afin de récupérer leur(s) enfant(s).
- **Pour les enfants de l'école élémentaire les CE2, CM1 et CM2** : les parents pourront les récupérer à partir de 17h30 dans la cour de l'école élémentaire via le hall de l'entrée principale. Un animateur ou un directeur est chargé de surveiller les entrées et les sorties dans le hall de 17h30 à 18h00. A 18h00 les enfants restants sont conduits sur la Clé des Champs.

L'accompagnement aux devoirs : de 16h45 à 17h45, les enfants du CP au CM2 peuvent être aidés pour faire leurs devoirs. Cela se déroule dans le restaurant scolaire, une animatrice est en charge de ce groupe de maximum 12 élèves. Ils ont la possibilité de rejoindre le groupe de la 3^{ème} salle à partir de 17h30 quand ils ont fini leurs devoirs. Début de cette activité le 15 septembre. Attention chaque veille de vacances il n'y aura pas d'accompagnement aux devoirs. Fin de l'activité 2 semaines avant les grandes vacances.

Si vous autorisez votre enfant à rentrer seul, veuillez le préciser sur la fiche d'inscription.

Le mercredi est un temps périscolaire où l'accueil se fait à la journée (7h30-9h30 / 17h30-18h30), à la demi-journée (matin 11h45-12h00 après midi 13h00-14h00), avec ou sans repas avec des activités mises en place par les animateurs de la maison de l'enfance et la jeunesse « la clé des champs ». Une inscription est obligatoire à partir du portail famille. (Attention les places sont limitées).

Pour les CM2, il est possible de participer aux activités de l'espace jeune à partir de 14h00 (voir plus bas).

Accompagnement sur les activités associatives : Un animateur est chargé de faire les accompagnements vers les associations sur le temps périscolaire. Ce service est payant et sera facturé sous forme d'adhésion trimestrielle afin de couvrir les frais de personnel afférents à ce service rendu aux familles. Une convention tripartite doit être établie (document disponible au service enfance et sur le portail famille)

Les garderies du midi : afin de palier au décalage des horaires de rentrée et de sortie des deux écoles, une garderie est mise en place de 11h30 à **11h55** pour les maternelles et de 13h30 à 13h50 pour l'élémentaire dans la salle vidéo accessible par le parvis de l'école élémentaire. L'inscription est obligatoire par mail à cette adresse : cledeschamps@mairiedelaverune.fr. Ce service est gratuit et utilisable uniquement pour les familles ayant des enfants scolarisés dans les deux écoles. En cas de non-respect de ces consignes ou des horaires, la participation à cette garderie sera refusée.

La maison des jeunes : accessible à partir du CM2 et jusqu' à 18 ans, elle accueille les jeunes en période scolaire de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les mercredis de 14h00 à 18h30, en période de vacances les horaires d'ouverture se font en fonction du programme proposé. La maison des jeunes fait partie intégrante du service enfance de la mairie de Lavérune. Un à deux animateurs assurent l'encadrement.

L'espace jeune n'est pas un centre de loisirs. Son objectif est de répondre aux attentes des jeunes en matière de liberté et d'autonomie. Le rôle de l'animateur est de favoriser et de développer ces attentes au travers d'activités et de sorties en veillant et assurant la sécurité du groupe.

Cependant, certains jeunes, notamment les préadolescents ont besoins d'un encadrement plus spécifique. Chaque parent est libre de définir avec l'animateur le degré d'autonomie et de responsabilité à mettre en place avec son enfant (peut-il rentrer seul après les activités ? Peut-il choisir ses activités seul ?). Il doit obligatoirement exister un contrat de confiance entre le jeune, les parents et les animateurs.

Tableau des modalités d'inscription par activité

Activités	Modalités
Accueil du matin	Aucune réservation à faire à l'avance. L'enfant est inscrit par l'animateur dès qu'il rentre dans sa salle d'accueil.
Restaurant scolaire Mercredi	Vous pouvez réserver ces activités (ou les modifier) sur le portail famille jusqu'au samedi soir minuit de la semaine précédente. Attention : il est impossible de réserver ces activités au jour le jour.
Accueil du soir	Vous pouvez réserver ces activités (ou les modifier) sur le portail famille jusqu'au samedi soir minuit de la semaine précédente.
Accompagnement aux devoirs	Vous pouvez réserver ces activités (ou les modifier) sur le portail famille jusqu'au samedi soir minuit de la semaine précédente. Attention pas d'accompagnement les veilles de vacances, ni les deux 1 ^{ères} semaines de la rentrée des classes ni les deux dernières semaines de l'année scolaire
Accompagnement associatif	Vous devez compléter une fiche au bureau de la clé des champs qui précise les heures, les jours et les responsabilités de chacune des parties (parents – intervenant associatif – CLAE) <u>Ensuite, deux possibilités :</u> Aucune inscription n'est nécessaire sur le portail famille si votre enfant a un cours juste après l'école (16h30). Une inscription est obligatoire à l'accueil du soir si votre enfant a son cours après 17h.
Petites vacances Hiver, printemps, automne.	Vous pourrez réserver ces activités (ou les modifier) sur le portail famille en fonction des dates qui vous seront communiquées en amont de ces différentes périodes.
Inscription et modification hors délai, et absence	Pour les inscriptions et modifications hors délai, la réservation sera possible si des places sont disponibles Les absences des enfants sans annulation préalable dans les délais impartis seront facturées en totalité.
MDJ	Aucune réservation durant la période scolaire, juste une inscription pour les vacances.

Votre participation financière :

La participation financière aux activités de la clé des champs est dégressive en fonction des revenus de la famille. Sur le portail famille, vous trouverez la dernière grille tarifaire votée en conseil municipal.

Votre taux de participation est calculé à partir de vos ressources nettes déclarées à l'administration fiscale divisée par 12 soit à partir serveur CAFPRO, soit à partir de votre avis d'imposition pour les non-allocataires CAF. En l'absence d'avis d'imposition et si les revenus sont inconnus à la CAF, il est appliqué le tarif le plus élevé.

Ce taux de participation n'est pas le quotient vous étant attribué par la CAF.

Attention, il n'y aura aucune rétroactivité une fois la facture établie en cas de retard de transmission de documents (aides diverses, CAF, Comité d'entreprise, avis d'imposition, nouvelle situation familiale...).